

# CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT ET FACTURATION

La plupart de nos prestations et en particulier les missions Document Unique, Diagnostic Pénibilité et Assistant de prévention peuvent être réalisées soit de manière ponctuelle (**Sans abonnement**) correspondant à une mission unique définie aux contrats, soit de manière périodique (**Avec abonnement**) correspondant à une mission se renouvelant chaque année par tacite reconduction.

Les missions **Sans abonnement** font l'objet d'un paiement à la commande d'un acompte TTC de 50% du montant de la ou des mission(s) auquel viennent s'adjoindre l'intégralité TTC des frais de dossier de déplacements. Le solde de 50% étant facturé avant la restitution de la mission et sous réserve du paiement effectif.

Pour les Entreprises et les associations de statut privé, ce mode de règlement pourra sur simple demande (formulée à votre interlocuteur commercial) être remplacé par le dispositif suivant :

- Paiement mensuel en 6, 9 ou 10 fois sans frais (crédit gratuit) après acceptation du dossier par notre partenaire financier SIRCAM au profit duquel seront effectués les prélèvements mensuels ainsi définis.

Dans le cas particulier des formations, sur demande expresse une convention de formation pourra être établie. Dans ce cas, aucun acompte n'aura à être versé lors de la souscription et le paiement intégral s'effectuera auprès de GERISK, organisme de formation enregistré sous le n° 82 38 05715 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. A cette occasion, une convention de formation sera établie vous permettant par la suite de demander le remboursement total ou partiel de la formation, dans le cadre de la réglementation en vigueur, auprès de votre OPCA.

Les autres règlements devront s'effectuer soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de GERISK, soit par virement bancaire sur le compte ci-dessous en portant la référence de la facture objet de votre paiement.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
 Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : GERISK				

Les missions **Avec abonnement** feront l'objet d'un prélèvement automatique qui pourra à votre convenance être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Une demande et autorisation de prélèvement SEPA devra par conséquent avoir été signée en nous transmettant le RIB, RIP ou RICE correspondant au compte sur lequel devra s'opérer le prélèvement.

Par dérogation, vous aurez également la possibilité de procéder au règlement sous forme de virement bancaire sur le compte ci-dessus en portant votre référence client.

## 1. Modalités de résiliation des contrats avec abonnement :

Hors le cas particulier de PROGRISK (voir conditions générales d'abonnement Progrisk) chaque contrat avec abonnement fait l'objet d'une tacite reconduction annuelle à la date d'échéance anniversaire correspondant à la date de signature du contrat. Vous pourrez mettre fin à cet abonnement moyennant un préavis de deux mois avant la date d'échéance anniversaire par lettre recommandée adressée à GERISK. La date d'échéance anniversaire étant constituée par la date du premier prélèvement automatique.

## 2. Facturation :

Chaque paiement ou demande de paiement donne lieu à l'émission d'une facture, y compris lors des prélèvements automatiques mensuels. Celle-ci sera envoyée par mail à l'adresse communiquée lors de la souscription. Il est par conséquent indispensable de connaître l'adresse email du service qui devra réceptionner les factures.

## 3. Délais et retard de paiement :

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (articles 21 et suivants) plafonne à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, le délai de paiement convenu entre les entreprises. Cette règle est applicable aux contrats conclus depuis le 1er janvier 2009, conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Les pénalités de retard sont fixées 3 fois le taux de l'intérêt légal.

En outre, conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013 une indemnité forfaitaire de 40€ s'ajoute aux pénalités existantes, pour tout professionnel en situation de retard de paiement (l'indemnité de 40€ s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture).

En cas de retard de paiement pour un contrat avec abonnement, le règlement devra intervenir sur toutes les échéances passées et à venir jusqu'à la date d'échéance anniversaire.

## Cas particulier d'une mission cahier des charges, appel d'offre assurances :

Dans le cadre de cette mission, il est perçu à la souscription un acompte porté dans le devis. Cet acompte viendra s'imputer sur les honoraires définitifs constitués de la manière suivante : 50% (cinquante pour cent) des économies à garanties égales sur la première année uniquement. Cela signifie que les honoraires seront alors de 50% des économies à garanties égales moins l'acompte déjà versé à la souscription. Le paiement interviendra suivant tableau de synthèse établi par l'expert GERISK à l'issue de la mission. Le montant des économies plafonné à 50% donnera alors lieu à facturation avec paiement au comptant.